

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL282

présenté par  
M. Bazin

-----

### ARTICLE 73 TER

À la première phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« d'attribution ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 fait référence aux « commissions d'attribution de délégations de service public », qui ne renvoient à aucune réalité juridique et renvoie tout simplement aux responsabilités de l'assemblée délibérante. Il est proposé de revenir à la réalité juridique existante de « commission de délégations de service public », et de corriger en conséquence l'article 73 ter.